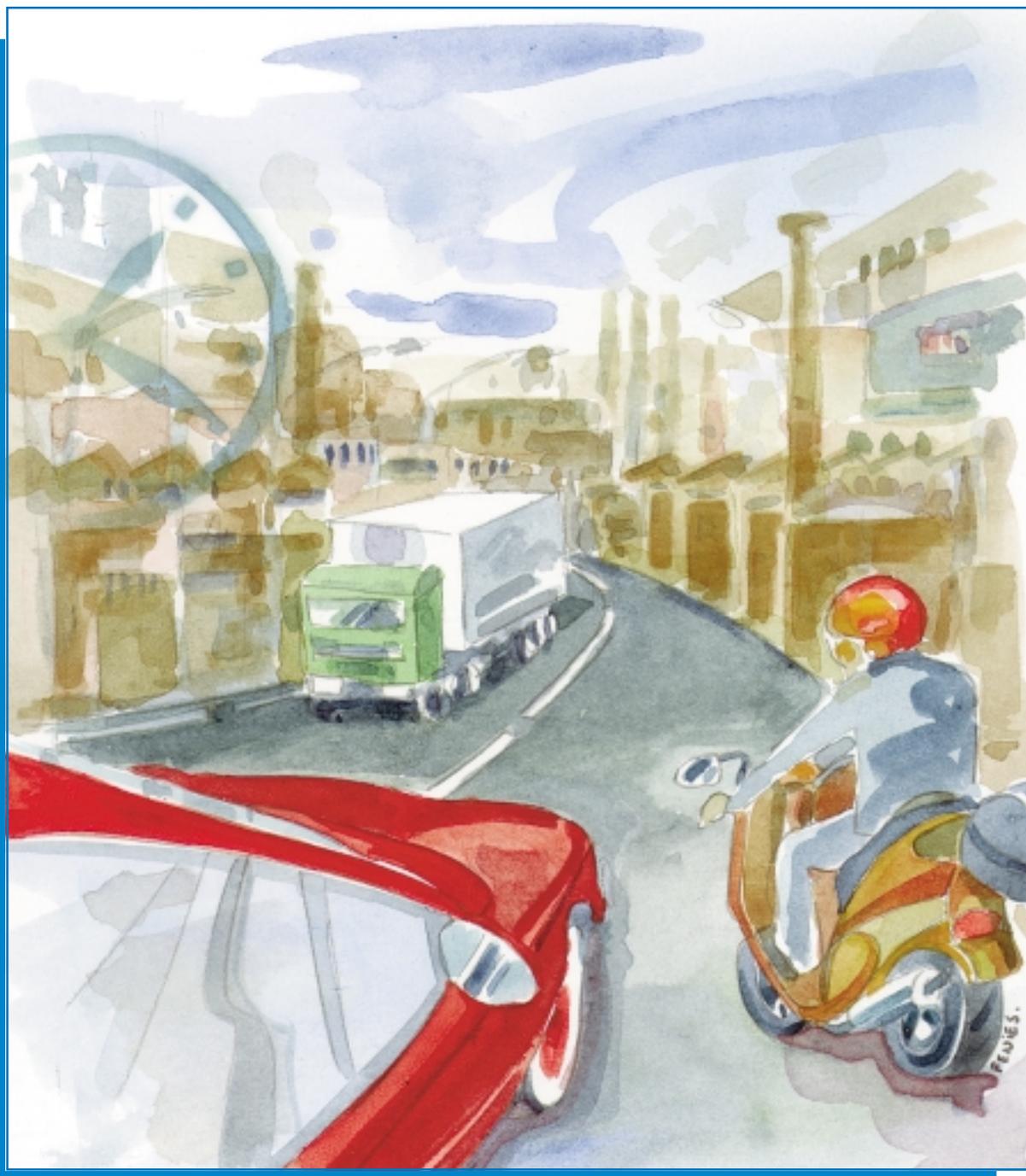




LES DÉPLACEMENTS EN VÉHICULES

un risque pour l'entreprise



Guide de sensibilisation



l'Assurance Maladie
sécurité sociale

ACCIDENTS DE CIRCULATION AU TRAVAIL

Mission - Trajet

LES ENJEUX DE LA PREVENTION DU RISQUE ROUTIER ENCOURU PAR LES SALARIES



PAGES

Le véhicule : un outil de travail	1
Un coût humain et social inacceptable	2
Une charge financière pour l'entreprise	3
Une problématique	4
Une analyse globale	5
Des pistes de progrès pour les missions	6
Des solutions pour le trajet	7
Des conseils utiles	8
Quelques références documentaires INRS	9



LE VÉHICULE : UN OUTIL DE TRAVAIL

Quels que soient la fonction, le lieu, l'éloignement..., beaucoup de salariés utilisent quotidiennement un véhicule pour leurs déplacements professionnels :

- trajet domicile - travail,
- déplacement sur chantier, en agence, au siège social, dans une filiale,
- rencontre des clients et des fournisseurs,
- livraisons des produits, courses, plis urgents, colis,
- relations avec les administrations, les banques, les assureurs,
- visites d'expositions, participation à des congrès,
- stages de formation, réunions professionnelles,
- restaurant, hôtel, poste,
- aéroport, gare,

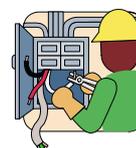
et bien d'autres...

Quelques exemples et activités pour lesquelles, chaque jour, le temps moyen de travail consacré à la conduite est de :



déplacements d'un agent commercial ➔ 4 heures

interventions d'un dépanneur ➔ 4 heures



déplacements d'un visiteur médical ➔ 6 heures

Et aussi : trajets domicile - travail ➔ 1 heure



Ces déplacements :

- Sont la conséquence de l'activité professionnelle de l'entreprise.
- Se déroulent selon l'organisation du travail mise en place dans l'entreprise.
- Exposent à des accidents de la circulation. Ils sont alors indemnisables au titre des accidents du travail (trajet ou mission).

Pour agir efficacement et lutter contre l'insécurité routière dans le cadre professionnel, il faut considérer que :

Conduire est un acte de travail



UN COÛT HUMAIN ET SOCIAL INACCEPTABLE

**2/3 des accidents mortels
surviennent sur route**



Les accidents de la route :

1^{ère} cause des accidents mortels au travail



1/4 des handicapés du travail

**le sont à la suite d'un accident
de la route**

**14 % des accidents du travail
avec arrêt**



impliquent un véhicule routier
**En moyenne, un accident de la route
occasionne :**

■ **deux mois d'arrêt de travail**



5 millions de journées d'absences

**pour soins, hospitalisations, convalescences...,
suite à des accidents du travail sur route**

Décès, handicaps, retards, absences,... désorganisent l'activité.
L'entreprise est obligée de gérer ces difficultés et ne peut oublier que :

Conduire est un acte de travail



UNE CHARGE FINANCIÈRE POUR L'ENTREPRISE

COÛT DIRECT

▲ La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les accidents de mission représentent **25 %** du coût des accidents du travail.

Le coût des accidents de trajet est répercuté sur l'ensemble des entreprises.

L'ensemble des accidents de circulation des salariés du régime général de la Sécurité sociale représente un coût global de 1,5 milliards d'€uros.

▲ La prime d'assurance automobile.

COÛT INDIRECT

Il correspond aux frais complémentaires consécutifs à l'accident de circulation tels que :

- temps passé à la rédaction des diverses déclarations,
- remorquage, immobilisation et réparation du véhicule,
- retard, absence, remplacement du salarié, formation,
- frais de justice, conseils d'avocat,
- perte du chargement, perturbation de la production,
- dépassement de délai, pénalités de retard,
- perte de compétences, de référencement,
- baisse d'image de marque...

Il est généralement admis que le coût indirect de l'ensemble des accidents du travail représente une charge de l'ordre de **2,5 fois le coût direct**.

Ces charges financières montrent que les entreprises sont véritablement concernées par l'incidence économique des accidents de circulation de leurs salariés.

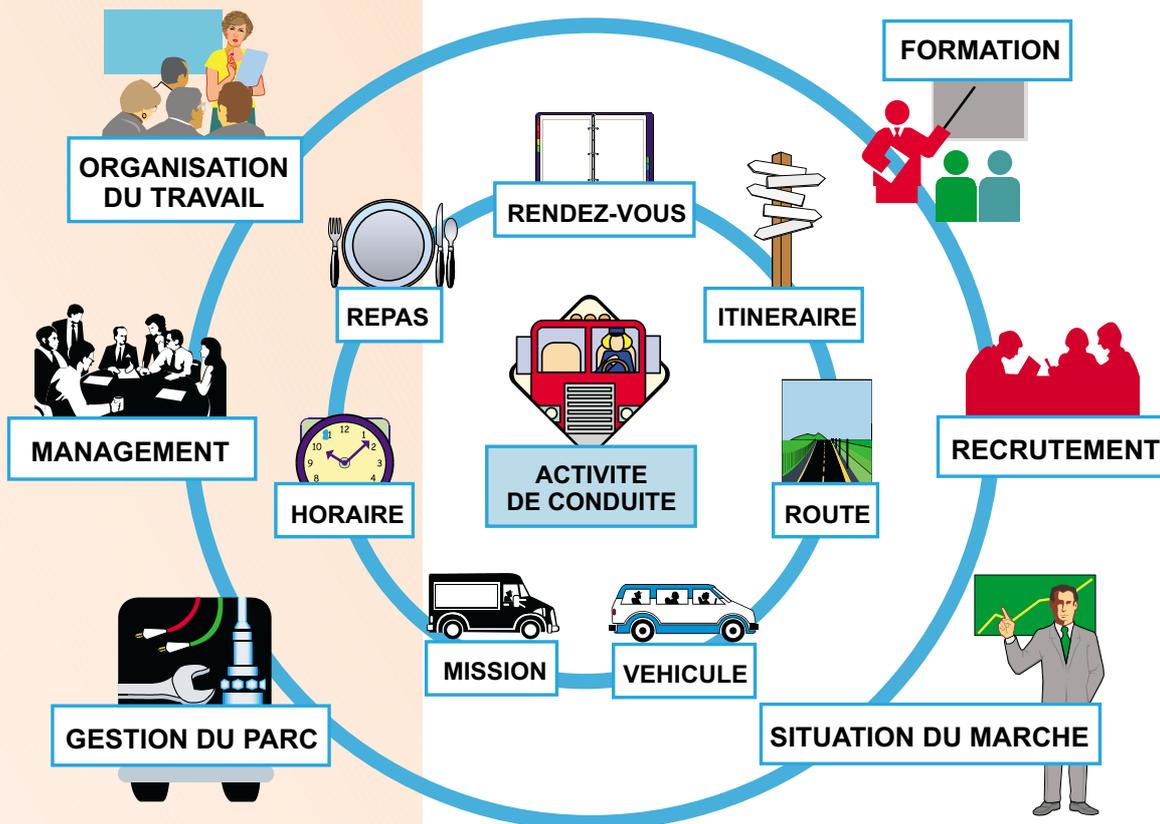
Une bonne gestion d'entreprise doit considérer que :

Conduire est un acte de travail



UNE PROBLÉMATIQUE

A l'occasion de ses déplacements, le conducteur est soumis à des déterminants professionnels et environnementaux qui influencent son activité de conduite.



La bonne marche de l'entreprise dépend de la prise en compte de ces paramètres.

L'accident de circulation est un **défaut de qualité**. Il est générateur de **dysfonctionnements** qui peuvent bouleverser l'organisation de l'entreprise.

Pour éviter les accidents de circulation, il faut mettre en place une politique de prévention intégrant le risque routier, puisque :

Conduire est un acte de travail



UNE ANALYSE GLOBALE



Sorti de l'entreprise au volant de son véhicule, le conducteur prend des décisions influencées par les éléments de son environnement mais aussi par les objectifs qui lui sont assignés par l'entreprise dans le cadre de sa mission.

L'entreprise doit donc s'interroger sur sa politique et son organisation.

La démarche comporte plusieurs phases :

1^{ère} étape : connaissance du risque

- connaissance de la sinistralité (accidents, incidents, infractions),
- état du matériel roulant,
- niveau de compétence des conducteurs,
- connaissance des missions (kilométrage, circuits, horaires, lieux,...),
- chiffrage des coûts (direct, indirect),
- état de la circulation dans l'enceinte de l'entreprise,
- organisation des secteurs géographiques, ...

2^{ème} étape : analyse du risque

- analyse de l'organisation du travail,
- étude des accidents (méthodologie de l'arbre des causes par exemple),
- examen des conditions réelles des déplacements,
- définition des critères de choix des véhicules,
- évaluation des compétences.

3^{ème} étape : réalisation d'un plan d'action

- définir des objectifs avec les acteurs concernés,
- mettre en place des indicateurs précis,
- choisir des actions pertinentes planifiées à court, moyen et long terme,
- suivre les évolutions et relever les difficultés rencontrées,
- établir des bilans d'étape et apporter les mesures correctives,
- évaluer les résultats au vu des indicateurs retenus,
- pérenniser la démarche en poursuivant la réflexion.

Des organismes spécialisés dans ce domaine ont passé une convention avec la CRAMIF et peuvent compléter vos compétences pour approfondir cette démarche :

Conduire est un acte de travail



DES PISTES DE PROGRÈS POUR LES MISSIONS

Réduire les déplacements

- préférence pour le téléphone, le fax, intranet, internet, la visio-conférence,
- organisation des secteurs géographiques...

Préférer un mode de transport plus sûr

- utilisation des transports collectifs,
- limitation du kilométrage autorisé en automobile,...

Planifier les missions

- réduction des distances et des temps de déplacements,
- préparation d'une feuille de route (itinéraire, horaire, plan, etc),
- choix des horaires, des pauses, des lieux d'arrêt,
- gestion des urgences, des retards, des imprévus (intempéries),...

Elaborer un cahier des charges pour le contrat client/fournisseur

- définition des conditions d'accès,
- prise en compte du déplacement dans la négociation du contrat,...

Adapter les véhicules

- choix de véhicules adaptés aux besoins des missions,
- fourniture d'équipements de sécurité,
- entretien régulier...

Assurer la compétence professionnelle des conducteurs

- vérification des connaissances,
- formation de perfectionnement (FIMO, stage post-permis, conduite en sécurité),
- sensibilisation au risque...

Organiser la circulation dans l'entreprise

- mise en place d'un plan de circulation interne,
- délimitation des zones de circulation (véhicules, piétons)...

Conduire est un acte de travail



DES SOLUTIONS POUR LE TRAJET

Favoriser les transports collectifs

- incitation à utiliser les transports en commun,
- création de lignes nouvelles,
- développement d'un réseau existant,
- aménagement de dessertes de proximité...



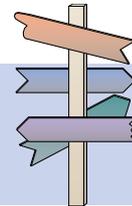
Aménager les horaires de travail



- mise en place d'horaires individualisés,
- prise en compte de la fluidité du trafic...

Faciliter la circulation interne

- définition de règles de circulation,
- instauration de zones de stationnement,
- aménagement des abords de l'entreprise...



Sensibiliser et former les conducteurs



- rappel de l'existence du risque et de l'intérêt de la prévention,
- incitation à l'entretien régulier du véhicule,
- encouragement à la formation : post-permis, conduite en sécurité...

Proposer une restauration collective

- livraison des repas, réfectoire équipé,
- restauration d'entreprise...



Repérer et faire connaître les «points noirs»

- recueil de l'avis des salariés sur les secteurs considérés «dangereux»,
- négociation d'aménagements des infrastructures avec les autorités locales...

Conduire est un acte de travail



DES CONSEILS UTILES



Conduire est un acte de travail

Le risque routier encouru par les salariés est donc bien un risque professionnel à évaluer comme tous les autres risques liés à l'activité de l'entreprise.



Pour engager une démarche de prévention, les agents du service Prévention des risques professionnels de la CRAMIF peuvent apporter des conseils utiles à l'entreprise.



La CRAMIF a signé des Conventions avec des Organismes privés spécialisés dans le domaine du risque routier en vue :

- d'analyser la situation de risque en entreprise par la mise en œuvre de démarches de diagnostic, d'étude et d'audit,
- de dispenser une formation à la conduite en sécurité.

Ces organismes se sont engagés à développer leurs démarches de conseils et leurs actions en cohérence avec les principes généraux de prévention inscrits dans la réglementation.

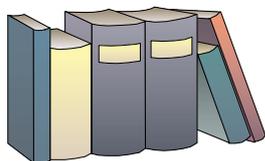


POUR EN SAVOIR PLUS, FAITES APPEL :

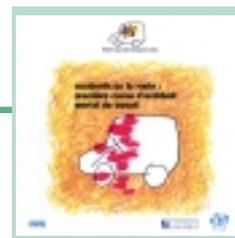
- Aux agents des antennes départementales du service Prévention des risques professionnels de la CRAMIF (coordonnées au dos de ce document).
- Aux organismes conventionnés par la CRAMIF dont la liste est consultable sur son site internet :

www.cramif.fr

QUELQUES REFERENCES DOCUMENTAIRES INRS



DEPLIANT



- *ED 861*
Accidents de la route
Première cause d'accident mortel au travail

BROCHURES

- *ED 826*
Transport routier de marchandises.
Vigilant à l'arrêt comme au volant



- *ED 849*
Prévenir les accidents de circulation routière des salariés.
Un enjeu pour votre entreprise.



- *ED 877*
Risque routier encouru par les salariés.
Comprendre pour agir.
Guide d'évaluation.

FILMS



- *Référence 246*
Dérapages.
- *Référence 247*
Prévenir les accidents de la circulation.



LE SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE LA CRAMIF

**EN FONCTION DU LIEU D'IMPLANTATION DE VOTRE ENTREPRISE
PRENEZ CONTACT AVEC LE RESPONSABLE DE L'ANTENNE PREVENTION
DE VOTRE DÉPARTEMENT**

● PARIS

17/19 place
de l'Argonne
75019 PARIS
☎ 01 40 05 38 16
Fax : 01 40 05 38 13

e-mail : antenne75.prevention@cramif.cnamts.fr

● SEINE-ET-MARNE

104 allée des Amaryllis - BP 82
77196 DAMMARIE-LES-LYS CEDEX
☎ 01 64 87 02 60
Fax : 01 64 37 12 34

e-mail : antenne77.prevention@cramif.cnamts.fr

● YVELINES

9 rue Porte de Buc
78035 VERSAILLES CEDEX
☎ 01 39 53 41 41
Fax : 01 39 51 06 24

e-mail : antenne78.prevention@cramif.cnamts.fr

● ESSONNE

Immeuble EURO CAP EVRY
507 place des Champs Elysées
91026 EVRY CEDEX
☎ 01 60 77 60 00
Fax : 01 60 77 10 05

e-mail : antenne91.prevention@cramif.cnamts.fr

● HAUTS-DE-SEINE

Immeuble Axe Etoile
105 rue des Trois Fontanot
92022 NANTERRE CEDEX
☎ 01 47 21 76 63
Fax : 01 46 95 01 94

e-mail : antenne92.prevention@cramif.cnamts.fr

● SEINE-ST-DENIS

29, rue Delizy
93698 PANTIN CEDEX
☎ 01 49 15 98 20
Fax : 01 49 15 00 07

e-mail : antenne93.prevention@cramif.cnamts.fr

● VAL-DE-MARNE

12 rue Georges Enesco
94025 CRETEIL CEDEX
☎ 01 42 07 35 76
Fax : 01 42 07 07 57

e-mail : antenne94.prevention@cramif.cnamts.fr

● VAL-D'OISE

9 chaussée Jules César
BP 249 OSNY
95523 CERGY PONTOISE CEDEX
☎ 01 30 30 32 45
Fax : 01 34 24 13 15

e-mail : antenne95.prevention@cramif.cnamts.fr

au siège

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
17-19 place de l'Argonne - 75019 PARIS

Fax : 01 40 05 38 84

e-mail : prevention.atmp@cramif.cnamts.fr

vous pouvez également contacter :

● UNITE ETUDES TECHNIQUES ET ASSISTANCE EN PREVENTION

☎ 01 40 05 38 32

e-mail : etudes.prevention@cramif.cnamts.fr

● UNITE HYGIENE INDUSTRIELLE ET PATHOLOGIE PROFESSIONNELLE

☎ 01 40 05 38 30

e-mail : hipp.prevention@cramif.cnamts.fr

● UNITE INFORMATION - FORMATION

☎ 01 40 05 38 59 ou 60

e-mail : formation.prevention@cramif.cnamts.fr

● ESPACE PREVENTION

Documentation ☎ 01 40 05 38 18

Cinémathèque ☎ 01 40 05 38 47

e-mail : espace.prevention@cramif.cnamts.fr

*Ouvert au public de 8 h 30 à 16 h 30
pour consulter des ouvrages
et visionner des films*

Minitel :

3614 CRAMIF
Prévention des Risques Professionnels

Internet

www.cramif.fr